

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



COMITE DU TOURISME DE LA GUYANE  
12 rue Lallouette  
B.P. 801  
97338 Cayenne Cedex

**MISSION D'ASSISTANCE A LA REORGANISATION NUMERIQUE  
DU SITE INTERNET DU CTG**

Cahier des Clauses Particulières

-CCP-

# SOMMAIRE

ARTICLE 1:	OBJET DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2:	JUSTIFICATION A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT : .....	3
ARTICLE 3:	CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES ET DE VALIDITE DES OFFRES .....	3
ARTICLE 4:	CONTEXTE METIER .....	3
ARTICLE 5:	CONTEXTE OPERATIONNEL .....	4
5.1.	L'organisation interne du CTG .....	4
5.2.	Le projet de « réorganisation numérique » du CTG .....	5
ARTICLE 6:	ELEMENTS DE LA MISSION D'AMO .....	6
ARTICLE 7:	INDEPENDANCE DU TITULAIRE.....	7
ARTICLE 8:	MAITRE D'OUVRAGE .....	8
ARTICLE 9:	CALENDRIER DE REALISATION .....	8
ARTICLE 10:	RECEPTION ET SUIVI DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 11:	CRITERES DE SELECTION .....	9
11.1.	critères de sélection des candidatures .....	9
11.2.	critères de sélection des offres.....	9
ARTICLE 12:	DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION.....	9
12.1.	Durée du marché.....	9
12.2.	Délais d'exécution .....	9
ARTICLE 13:	OBLIGATION DES PARTIES.....	10
ARTICLE 14:	REMUNERATION DU TITULAIRE .....	10
14.1.	Contenu des prix .....	10
14.2.	Nature et forme des prix.....	10
ARTICLE 15:	PENALITES .....	10
15.1.	Pénalités pour retard.....	10
15.2.	Pénalités pour non qualité .....	10
ARTICLE 16:	MODALITES DE REGLEMENT.....	11
16.1.	Modalités de facturation.....	11
16.2.	Paiement .....	11
16.3.	Délai de règlement.....	11
16.4.	Échéancier des paiements.....	11
16.5.	Avance .....	12
16.6.	Nantissement.....	12
ARTICLE 17:	RESPONSABILITE, DEVOIR DE CONSEIL.....	12
ARTICLE 18:	DROIT DE PROPRIETE .....	12
ARTICLE 19:	CESSION .....	12
ARTICLE 20:	SOUS-TRAITANCE .....	12
ARTICLE 21:	ASSURANCE .....	13
ARTICLE 22:	RESILIATION DU MARCHÉ.....	13
22.1.	Résiliation aux torts du titulaire .....	13
22.2.	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	14
ARTICLE 23:	REGLEMENT DES LITIGES .....	14
ARTICLE 24:	DEROGATIONS AU CCAG/PI.....	14

## **Article 1: OBJET DU MARCHE**

Le présent marché porte sur la sélection d'un prestataire en capacité d'accompagner le Comité du Tourisme de la Guyane (CTG) dans la traduction opérationnelle de son nouveau plan Marketing triennal.

La mission du titulaire est décomposée en éléments de mission qui sont décrits à l'article « Eléments de la Mission d'AMO » ci-après.

## **Article 2: JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT**

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- La copie du ou des jugements prononcés, si l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- La déclaration sur l'honneur que le candidat est à jour de ses cotisations fiscales et sociales
- Références du candidat au cours des 5 dernières années

## **Article 3: CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES ET DE VALIDITE DES OFFRES**

Les offres doivent être transmises sous pli cacheté portant l'intitulé du marché ainsi que la mention «Ne pas ouvrir », au plus tard **le 20 janvier 2012 à 12h00** par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité ou remis au Comité du Tourisme de la Guyane contre récépissé à l'adresse suivante :

### **Comité du Tourisme de la Guyane**

12, rue Lallouette

BP 801

97338 CAYENNE cedex

Tél : 0594 29 65 00

Fax : 0594 29 65 01

Validité des offres : les offres sont valables quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 4: CONTEXTE METIER**

Le 12 mai 2010 a été mis en place au Comité du Tourisme de la Guyane un nouveau conseil d'administration avec à sa tête une nouvelle présidence. Dès lors, s'est engagé un diagnostic de la situation du CTG destiné à amorcer une nouvelle dynamique.

Après une réorganisation des services visant à améliorer l'opérationnalité de l'administration, le souci fut, en s'appuyant sur les orientations du nouveau plan marketing du CTG, de travailler à la réhabilitation de l'image du CTG par une meilleure communication sur les missions et les compétences souvent méconnues du grand public et des professionnels.

Les compétences statutaires CTG sont :

- Préparer et mettre en œuvre la politique régionale du tourisme, notamment dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, de la formation professionnelle, de la promotion et de la commercialisation du produit touristique ;
- Etablir le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ;
- Coordonner les actions destinées au développement du tourisme ;
- Organiser la collecte, le traitement, la distribution de données statistiques ;
- Coordonner, évaluer et contrôler les actions de formation ;
- Entreprendre des actions touristiques d'intérêt régional avec d'autres organismes de la région ;
- Apporter toute aide technique prévue par les dispositions législatives réglementaires et communautaires ;
- Concourir à la mise en place de la politique de développement et aux objectifs et dispositions spécifiques arrêtés par les organes de l'Union Européenne et mise en œuvre au niveau des régions ultrapériphériques.

Pour corriger cette situation, parallèlement aux chantiers mis en œuvre par la nouvelle équipe tels que :

- Densification du Plan Marketing, Lancement du "*Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs*", Rénovation du box d'accueil de Rochambeau, Création d'une nouvelle identité visuelle, Création d'un guichet unique de l'hébergement labellisé.

Le CTG a décidé de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie marketing liée au nouveau positionnement de la destination. Ce plan triennal, qui vise à améliorer l'attractivité de la Guyane notamment par une meilleure interactivité avec les internautes, touristes potentiels, prévoit une nouvelle dynamique du volet e-marketing qui induit la refonte du site internet du CTG.

Cette impulsion se justifie par un contexte extrêmement dynamique et favorable pour le tourisme guyanais :

- La montée du tourisme durable et du tourisme vert ;
- L'intérêt croissant marqué pour l'Amazonie ;
- Des évènements majeurs de notoriété internationale (Coupe du monde 2014 et Jeux olympiques 2016) qui viendront mettre la Guyane sous les feux des projecteurs ;

De plus, plusieurs projets hôteliers en cours sont de nature à augmenter significativement l'offre d'hébergement touristique, en complémentarité avec d'autres projets structurants qui viendront très prochainement étoffer l'offre produit de la destination (Aquarium de Guyane, Chemin de grande randonnée, Musées,...), ceci dans une synergie avec les communes qui s'organisent également pour dynamiser leur offre.

## **Article 5: CONTEXTE OPERATIONNEL**

### **5.1. L'ORGANISATION INTERNE DU CTG**

Le Comité du Tourisme de la Guyane est une agence régionale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme, ayant un statut d'établissement public administratif.

Il est administré par un Conseil d'Administration composé d'élus régionaux, départementaux et de professionnels du tourisme.

Le CTG fonctionne avec 23 agents répartis entre le siège social situé à Cayenne (20) et le bureau parisien (3). Le siège concentre l'ensemble des services fonctionnels (RH, Comptabilité, Direction, Archives, etc.) autour desquels gravitent trois services opérationnels (promotion régionale, expertise touristique, observatoire). Le bureau parisien a en charge la promotion Europe et l'administration du site internet actuel.

La Promotion Europe assure :

- la présence de la Guyane sur des salons professionnels et grand public situés sur le territoire des marchés cibles, à savoir l'Europe francophone (Suisse, Belgique et France hexagonale) ;
- l'organisation de voyage de presse, et d'Eductours (formation d'agents de voyage) ;
- L'accompagnement de grands projets (Raid l'Arbre Vert, Bouvet Rames Guyane, etc.) ;
- L'édition de supports destinés aux professionnels.

La Promotion Régionale, qui cible principalement le marché antillais et le marché domestique, assure :

- La présence de la Guyane sur les salons ;
- L'organisation de campagne spécifique sur ces marchés ;
- L'organisation du Salon du Tourisme et des Loisirs de la Guyane ;
- La promotion de l'offre touristique en direction du marché local ;
- L'accompagnement de divers projets valorisant l'offre touristique.

Parallèlement, le Service Expertise Touristique gère l'accompagnement technique et financier des communes et du secteur associatif, fait de l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet touristique, assure la structuration et la labellisation du réseau "Clévacances" des meublés touristiques, accompagne techniquement le développement des filières et des produits.

## **5.2. LE PROJET DE « REORGANISATION NUMERIQUE » DU CTG**

Le Comité du Tourisme de la Guyane a adopté un nouveau plan Marketing triennal dans le courant de l'année 2010 qui comportait un volet E-marketing important.

Ce plan préconise notamment :

*« Dépendant totalement des nouvelles technologies, les nombreuses actions de E-marketing, de formation et de communication proposées devront s'appuyer sur les outils nécessaires :*

- *Un nouveau site internet riche en images et en informations, permettant à l'internaute de faire partager ses attentes ou ses impressions (site dit 2.0). La mise en place d'un tel outil est longue et elle n'a été budgétée qu'en 2011, sachant qu'il faudra pour cela que les services concernés commencent à travailler dessus dès le premier trimestre de 2012. Pour optimiser campagnes et e-news, il a été prévu en attendant d'une part des améliorations sur le site existant, d'autre part de s'appuyer sur un dispositif hébergé sur le site franceguide.com (en français et en anglais) qui pourra en outre contribuer à y drainer une partie de son important trafic (environ 2 millions de visiteurs par mois).*
- *Le développement et l'animation de fichiers clients, professionnels et presse (Gestion de Relations Clients) est par ailleurs indispensable pour optimiser les actions programmées. Les budgets prévus permettront non seulement cette mise en place mais aussi des acquisitions de fichiers nécessaires.*

*Pour gérer ces outils comme pour aider les services qui seront amenés à monter les différentes actions de e-marketing, un renforcement du dispositif actuel sera sans aucun doute indispensable... ».*

S'agissant du site Internet actuel, le Comité du Tourisme de la Guyane a d'ores et déjà identifié des axes d'évolution qui devront être pris en compte dans la mise en œuvre opérationnelle de son nouveau plan Marketing :

- La traduction de l'ensemble du contenu du site internet en anglais et en portugais ;
- La diffusion de vidéos sur le site internet du CTG et la diversification de cette diffusion sur d'autres sites partenaires ;
- La formation en ligne des personnels du CTG sur la vente de la destination (E-Learning) ;
- La refonte de l'espace dédié aux professionnels ;
- La refonte de la photothèque ;
- La constitution et l'animation de fichiers contacts ;
- La géo-localisation de l'offre touristique ;
- L'interface interne pour la mise à jour du site par les agents du CTG.

## **Article 6: ELEMENTS DE LA MISSION D'AMO**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se décompose en :

- Deux volets fermes :
  - volet N° 1 : « Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de la refonte du site internet du CTG »,
  - volet N° 2 : « Assistance pour la sélection de l'Agence Digitale »,
- Un volet N°3 optionnel : « Mise en œuvre et pilotage du projet en liaison avec le maître d'ouvrage ».

*Le candidat est tenu de fournir une réponse obligatoire pour le volet optionnel n°3.*

### **Volet N° 1 : Rédaction du DCE en vue de la refonte du site Internet du CTG**

La refonte du site internet actuel pour y inclure un volet e-marketing est un des axes forts du nouveau plan Marketing du Comité du Tourisme de la Guyane.

Le titulaire devra par conséquent définir une nouvelle organisation numérique cible à atteindre pour le site Internet du CTG à partir des axes Marketing de ce plan et d'un bilan de l'existant numérique à réaliser.

Les étapes de ce volet 1 sont donc :

- Dresser un état des lieux de l'identité numérique actuelle du CTG en référence aux nouveaux objectifs affichés en matière de politique Marketing ;
- Recueillir les avis, attentes des services internes du CTG et des partenaires et acteurs du Tourisme (professionnels, touristes, ...) ;
- Caractériser et hiérarchiser les objectifs Marketing et leur traduction numérique ;
- Assister le CTG dans l'évaluation des exigences économiques du projet : coût d'objectifs en matière d'investissements, coûts d'exploitation et de maintenance. Une fiche dans laquelle ces différents postes de dépenses seront précisément identifiés et évalués sera remise au Maître d'Ouvrage
- Rédiger les documents d'appel d'offre nécessaires et en particulier le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) complet reprenant les services nécessaires et les fonctionnalités indispensables permettant l'administration du système, l'ergonomie, l'agencement et l'accessibilité de l'information qui seront optimisées pour toutes les catégories d'utilisateurs ;

- Constituer et remettre au Maître d’Ouvrage une short-list d’au moins 5 prestataires reconnus, ayant un profil correspondant aux caractéristiques du projet du CTG ;

Le volet 1 s’achève par la remise au Maître d’Ouvrage des pièces du DCE en vue d’une consultation pour choisir l’Agence Digitale qui sera chargée de mettre en œuvre le projet de refonte du site internet du CTG.

### **Volet N° 2 : Assistance au choix de l’Agence Digitale responsable du projet**

Le volet 1 a permis d’établir le DCE sur la base duquel le CTG consultera des prestataires capables de réaliser les travaux identifiés dans le CCTP rédigé par le titulaire du présent marché.

Les prestations attendues dans le cadre de ce volet ferme N°2 consistent à :

- Assister le maître d’ouvrage sur les plans techniques et juridiques pendant la phase de consultation, notamment pour les éventuels compléments d’information à fournir aux candidats (analyse des demandes et préparation des projets de réponse) ;
- Rédiger un rapport d’analyse des candidatures précisant de manière argumentée, les éventuelles candidatures à rejeter ;
- Rédiger un rapport d’analyse des offres au regard des critères fixés dans le règlement de consultation (volet 1), permettant d’établir un classement argumenté des offres reçues.

Ce rapport fera l’objet d’une rédaction didactique et sera présenté devant le comité de pilotage.

En cas d’appel d’offre infructueux, et de relance par le CTG d’une nouvelle procédure de consultation, le titulaire assistera le maître d’ouvrage pour la préparation et le suivi de la consultation jusqu’à la notification du marché.

Le volet 2 s’achèvera avec la notification du marché « Refonte du site Internet du CTG » au prestataire retenu par le CTG pour mettre en œuvre ce projet.

### **Volet N° 3 : Mise en œuvre et pilotage du projet en liaison avec le Maître d’Ouvrage**

Le présent volet est optionnel.

Dans la mise en œuvre de ce volet, le titulaire effectuera pour le Maître d’Ouvrage, une mission de suivi et de pilotage du projet :

- Mise en œuvre et pilotage du projet en liaison avec le maître d’ouvrage, de la réunion de démarrage à la recette du projet y compris de la gestion des risques (veille au respect du planning et au respect des objectifs financiers du projet),
- Accompagnement à l’évolution des équipes du maître d’ouvrage directement impliquées dans l’exploitation du site internet.

### **Article 7: INDEPENDANCE DU TITULAIRE**

Le titulaire, ou toute entreprise ayant un lien avec lui, telle que filiale, entité du même groupe, ou maison mère, ne pourra en aucun cas se porter candidat, que ce soit seul, comme membre d’un groupement, ou comme sous-traitant d’un candidat, pour un marché pour lequel il assiste déjà le CTG dans la conduite de sa mission.

Le titulaire s’engage à informer le CTG de tout lien entre sa société et/ou ses éventuels sous-traitants avec une entreprise susceptible de présenter une offre au CTG, durant la durée du marché.

Le défaut d’information par le titulaire d’une telle situation constitue un motif de résiliation unilatérale du marché par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire désignera un interlocuteur unique le représentant pour assurer le pilotage général du projet et la coordination des différentes activités qui en découlent :

- Organisation des réunions (lancement, pilotage, travail) : proposition d'agenda, ordre du jour, rédaction des relevés de décisions et des comptes rendus ;
- Rédaction des différents rapports intermédiaires ;
- Assurance et contrôle qualité ;

Le titulaire **présentera le programme général du projet à la réunion de lancement** et veillera au respect des objectifs de la mission et des plannings. Il proposera les règles d'organisation nécessaires.

Dans le cas où, le titulaire présente une équipe de plusieurs intervenants pour réaliser la prestation, c'est l'interlocuteur unique désigné par le titulaire qui assure la totale coordination de ces intervenants.

Il veillera notamment à ce que chacun des intervenants disposent bien de la totalité des informations, y compris celles résultant de tâches conduites par d'autres, lors de ses interventions.

## **Article 8: MAITRE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage s'appuie sur un comité de suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux objet du présent marché, et un comité de pilotage dont le rôle sera de valider les différentes phases de la mission.

Composition du comité de suivi :

- Comité du Tourisme de la Guyane (Direction, services concernés) ;
- Représentants des professionnels
- Le Chef du Département des Systèmes d'Information du CRG ou son représentant ;

Composition du comité de pilotage :

- Comité du Tourisme de la Guyane (Présidence, Direction) ;
- Représentants des professionnels.

Le maître d'ouvrage est en particulier responsable :

- De la mise à disposition des ressources internes au CTG sur la base des plannings préalablement validés,
- Du contrôle de l'exécution de la mission par le prestataire,
- De l'approbation des livrables,
- De la réception.

Le CTG nommera un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du titulaire pendant toute la durée du marché.

## **Article 9: CALENDRIER DE REALISATION**

- **Volet 1 : élaboration du dossier de consultation des entreprises** : 2 ½ mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.
- **Volet 2 : remise au CTG du rapport de choix du prestataire** qui réalisera les prestations de refonte du site internet du CTG : 3 semaines à compter de la remise des offres au titulaire par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 10: RECEPTION ET SUIVI DES PRESTATIONS**

Chaque volet de la mission tel que décrit précédemment fait l'objet de la remise de livrables au plus tard en fin de phase.

Chaque livrable est remis en 2 exemplaires papier et sur support numérique.

## Volet N° 1

- Rapport de synthèse sur l'état des lieux de l'identité numérique actuelle du CTG ;
- Mémoire technique et fonctionnel (cahier des charges) traduisant l'identité numérique cible à atteindre pour le site internet conformément aux attentes du CTG en matière de E-marketing ;
- Dossier de Consultation des Entreprises (RC, CCAG, CCTP) ;
- Short-list des 5 prestataires ayant le meilleur profil pour répondre à la consultation ;
- Fiche recensant en les évaluant, les différents postes de dépenses à prévoir pour la mise en œuvre du projet E-marketing du CTG (investissements, fonctionnement, maintenance) ;

## Volet N° 2

- Dossier d'analyse des offres ;

## Volet N° 3

- Compte rendus de suivi et de pilotage du projet (planning et coûts) : réunions d'avancement avec l'Agence Digitale ; Mise en Ordre de Marche ; Réception ;

## Article 11: CRITERES DE SELECTION

### 11.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- capacités techniques des candidats
- capacités financières des candidats

### 11.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

- la valeur technique de l'offre (**40 %**), appréciée au vu de :
  - la compréhension des besoins, la pertinence de la méthode proposée (outils, organisation, phasage, restitution,...),
  - La qualité du mémoire technique selon la stratégie proposée au niveau des tâches, la durée et le phasage,
  - Les références (qualification, expériences...) du candidat dans le domaine du E-marketing,
  - La qualité des moyens humains mis en œuvre pour ce projet (CV, expériences...).
- prix (**40%**) ;
- Délais de réalisation (**20%**) ;

Il s'agit du délai de réalisation du volet 1 (délai pour la remise du DCE) et du délai de réalisation du volet 2 (délai pour la remise du rapport pour le choix de l'Agence Digitale).

## Article 12: DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

### 12.1. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée maximale de **6 mois** à compter de la date de sa notification.

### 12.2. DELAIS D'EXECUTION

Durée estimative du projet à compter de son lancement : 3 mois pour les volets 1 et 2

Le non-respect de ces délais entraînera l'application de pénalités conformément à l'article 13 du CCTP (Pénalités).

## **Article 13: OBLIGATION DES PARTIES**

Le prestataire s'engage à informer le CTG des avancements dans la réalisation de la prestation objet du marché à intervalle régulier.

Le prestataire est en outre tenu de se comporter en conseiller loyal vis-à-vis du maître d'ouvrage, et s'oblige à apporter les moyens et faire preuve de la compétence, du soin, et de la diligence appropriés dans l'accomplissement des prestations faisant l'objet du présent marché.

Le titulaire signalera au chef de projet désigné par le CTG tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations prévues à son marché.

Le Comité du Tourisme de la Guyane s'engage à faciliter la compréhension par le prestataire, de la philosophie du projet, et à lui fournir toute information en rapport avec sa réalisation.

## **Article 14: REMUNERATION DU TITULAIRE**

### **14.1. CONTENU DES PRIX**

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG/PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations.

À ce titre, les prix comprennent les frais de déplacement des personnels nécessaires à l'exécution des prestations et la concession des droits d'utilisation sur les résultats des études et des documents fournis lors de l'exécution du présent marché ainsi que tous les frais et taxes spécifiques à la Guyane.

### **14.2. NATURE ET FORME DES PRIX**

Les prix du présent marché figurent à l'acte d'engagement. Ils sont forfaitaires et fermes.

## **Article 15: PENALITES**

Des pénalités sont appliquées au titulaire en cas de non respect des engagements contractuels.

### **15.1. PENALITES POUR RETARD**

Lorsque le délai contractuel d'exécution d'une phase, est dépassé, le titulaire encourt, sauf cas de force majeure ou faute du Comité du Tourisme de la Guyane, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI :  $P = (V * R) / 200$ , dans laquelle :

P = montant de la pénalité ;

V = montant HT de la phase concernée ;

R = nombre de jours de retard.

Le montant de la pénalité ne peut pas dépasser 100% du montant de la phase concernée.

### **15.2. PENALITES POUR NON QUALITE**

Conformément à l'article 8 (Réception et suivi des prestations) du CCTP, tout livrable jugé non conforme au cours de la réception donnera lieu à la production par le titulaire d'une version corrigée dans un délai de 7 jours ouvrables maximum à compter de la notification des remarques du Comité du Tourisme de la Guyane.

Le non-respect de la date de livraison fixée par le Comité du Tourisme de la Guyane de cette nouvelle version, pourra donner lieu à l'application de la pénalité pour dépassement de délai (Pénalités pour retard supra).

Dans l'hypothèse où la nouvelle version remise ne serait toujours pas conforme, une autre version pourra être exigée dans les mêmes conditions. A compter de la 3ème version d'un livrable jugée non conforme, le titulaire peut encourir, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 500 euros par livrable non conforme.

## **Article 16: MODALITES DE REGLEMENT**

### **16.1. MODALITES DE FACTURATION**

Les factures sont établies en un original et deux copies et sont à adresser au Comité du Tourisme de la Guyane dont l'adresse figure au cadre A de l'acte d'engagement, à l'attention **de Madame Sylvie DESERT, Présidente.**

Outre les mentions légales, les factures comprennent les indications suivantes :

- le numéro du marché et la date de sa notification ;
- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du compte bancaire ou postal du créancier tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- la date de réception des livrables ;
- le montant TTC de la facture.

Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre des pénalités prévues à l'article 13 du présent CCP seront déduites du montant TTC de la facture.

### **16.2. PAIEMENT**

Le Comité du Tourisme de la Guyane se libère des sommes dues en exécution du présent marché par virement administratif en faisant porter le montant au crédit du compte précisé dans l'acte d'engagement et rappelé dans la facture.

### **16.3. DELAI DE REGLEMENT**

Le paiement des sommes dues au titulaire est soumis aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics. Le délai de paiement est fixé à 35 jours.

Passé ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne, à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :  $IM = (M * J * T) / 365$  où :

IM = le montant des Intérêts Moratoires ;

M = le montant TTC de la facture ;

J = le nombre de Jours de retard ;

T = le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

L'ordonnateur des dépenses et le comptable assignataire des dépenses, chargé des paiements sont désignés dans l'acte d'engagement.

### **16.4. ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS**

Le paiement s'effectue à l'issue de chaque phase, à la réception, selon la décomposition précisée dans l'acte d'engagement.

## **16.5. AVANCE**

Si le marché satisfait aux conditions de l'article 87-I du code des marchés publics et si le titulaire n'y a pas renoncé dans l'acte d'engagement, il lui sera versé une avance égale à 5% du montant toutes taxes comprises non sous-traité du marché dans un délai de 35 jours à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'imputera en totalité sur les sommes dues au titre de la phase 1.

## **16.6. NANTISSEMENT**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par les articles 106 à 110 inclus du Code des marchés publics, le comptable chargé du paiement et la personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 109 du code des marchés publics sont désignés dans l'acte d'engagement.

## **Article 17: RESPONSABILITE, DEVOIR DE CONSEIL**

Le titulaire est tenu à une obligation de moyens en ce qui concerne leur contenu intellectuel.

Le titulaire est également tenu à une obligation au devoir d'information et de conseil notamment en ce qui concerne le contenu du présent marché.

Dans l'hypothèse où il n'aurait pas respecté cette obligation, le titulaire ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une décision du Comité du Tourisme de la Guyane différente de celle qu'il aura préconisée et qui ne contredirait pas les clauses du présent marché.

## **Article 18: DROIT DE PROPRIETE**

Les dispositions des articles 23, 24 et A.25 du CCAG/PI s'appliquent aux résultats du présent marché.

Pour l'application de l'article 23.7, il est précisé qu'il n'y a pas de tiers désignés dans le marché.

## **Article 19: CESSION**

Le présent marché ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans autorisation écrite et préalable du Comité du Tourisme de la Guyane.

## **Article 20: SOUS-TRAITANCE**

Le présent marché présente, pour sa réalisation, un caractère *intuitu personae*. De ce fait, le titulaire ne peut pas sous-traiter la conduite du projet.

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et aux dispositions des articles 112 à 117 du code des marchés publics relatives à la sous-traitance.

Le sous-traitant devra posséder, pour la partie sous-traitée, des qualifications identiques à celles du titulaire telles qu'elles apparaissent dans son offre.

Conformément à l'article 112 du code des marchés publics, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations qu'à condition d'avoir obtenu du Comité du Tourisme de la Guyane l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Conformément à l'article 113 du code des marchés publics, en cas de sous-traitance, le titulaire restera seul responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent marché. A ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non respect de leurs engagements ou de la cessation d'activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

Conformément à l'article 114 du code des marchés publics, pour chaque sous-traitant présenté postérieurement à la notification du marché, le titulaire doit adresser au Comité du Tourisme de la Guyane, en envoi recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

- une déclaration spéciale mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ; les capacités professionnelles et financières du sous traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics ;
- les documents permettant d'établir qu'aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé par le titulaire et le Comité du Tourisme de la Guyane.

Conformément à l'article 115 du code des marchés publics, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Comité du Tourisme de la Guyane est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

## **Article 21: ASSURANCE**

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile en cours de validité. Ce contrat doit le garantir contre les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par des tiers ou le Comité du Tourisme de la Guyane à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Le titulaire du marché doit également avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité. Celui-ci doit le garantir contre tout type de dommages qu'il causerait au Comité du Tourisme de la Guyane, à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché, que ce soit de son propre fait ou de celui de ses préposés.

En application de l'article 9.2 du CCAG/PI :

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Comité du Tourisme de la Guyane et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 22: RESILIATION DU MARCHE**

### **22.1. RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE**

En application de l'article 47 du code des marchés publics, en cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis à l'appui de la candidature ou de l'offre et mentionnés aux articles 44 et 46 dudit code, le marché sera résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité dans les conditions de l'article 32 du CCAG/PI et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques dans les conditions de l'article 36 du CCAG/PI.

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les obligations du présent marché, le pouvoir adjudicateur serait en droit de résilier le marché aux torts du titulaire, dans les conditions de l'article 32 du CCAG/PI et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques dans les conditions de l'article 36 du CCAG/PI.

Dans les cas où la décision de résiliation ne peut être intervenir qu'après qu'une mise en demeure notifiée au titulaire soit restée infructueuse conformément à l'article 32.2 du CCAG/PI, celle-ci est adressée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal et son délai d'exécution est fixé à 15 jours.

Le marché résilié est liquidé dans les conditions de l'article 34 du CCAG/PI.

#### **22.2. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Dans le cas où le Comité du Tourisme de la Guyane souhaiterait mettre fin au marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 29 du CCAG/PI, celui-ci sera résilié à la date fixée dans la décision notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Le calcul de l'indemnité de résiliation s'effectuera conformément à l'article 33 du CCAG/PI. Le marché résilié est liquidé dans les conditions de l'article 34 du CCAG/PI.

### **Article 23: REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler par voie amiable les différents, qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif de Cayenne est seul compétent.

7, rue Schœlcher  
B.P. 5030  
97305 Cayenne Cedex  
Tel. : 05 94 25 49 70  
Télécopie : 05 94 25 49 71  
Courriel : [greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr)

### **Article 24: DEROGATIONS AU CCAG/PI**

Le présent marché déroge aux articles suivants du CCAG/PI :

Article du CCP	Libellé de l'article	Nature de la dérogation	Article du CCAG/PI
2	Pièces constitutives du marché	Restriction sur le contenu de l'offre du titulaire contractualisé	4.1
10	Vérifications et réception	Modalités de réception	26.2
15	Pénalités pour retard	Formules de calcul des pénalités de retard	14